

Avenant au contrat d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire

Déclaration sur l'honneur – mesures de soutien

Le présent avenant au contrat d'utilisation de l'infrastructure est relatif à l'entreprise ferroviaire [NOM EF, ADRESSE] – inscrite à la B.C.E sous le n° d'entreprise [•] - représentée par [NOM, FONCTION].

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le gestionnaire de l'infrastructure et l'entreprise ferroviaire ont conclu un contrat d'utilisation de l'infrastructure (ci-après, le « **contrat d'utilisation** ») ;

Dans le cadre de mesures de soutien relatives au transport ferroviaire, il se peut que l'entreprise ferroviaire doive attester le respect de certaines conditions, par une déclaration sur l'honneur annexée au contrat d'utilisation.

Le présent avenant reprend cette déclaration sur l'honneur.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant est une déclaration sur l'honneur, attestant le respect de certaines conditions nécessaires à l'obtention de mesures de soutien.

Article 2 – Déclaration sur l'honneur

En signant cette déclaration, le représentant ou la représentante de l'entreprise [...], déclare sur l'honneur :

- qu'aucune injonction de remboursement contre l'entreprise [...] n'a été décidée par la Commission européenne ou, si une telle injonction de remboursement contre l'entreprise [...] a été décidée par la Commission européenne, que les montants visés par l'injonction ont été remboursés ;
- que l'entreprise [...] n'a pas la qualification d'entreprise en difficultés, telle que définie par la Commission européenne dans les [Lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers](#) (art. 2.2).
- que l'entreprise [...] est active au moment de la demande et non en état de faillite, de cessation ou de liquidation.

Le représentant ou la représentante de l'entreprise [...] s'engage à avertir sans délai Infrabel de tout changement quant à la situation reprise dans la déclaration ci-avant.



Article 3 – Divers

Conformément à l'article 9.3 du contrat d'utilisation, le présent avenant est annexé au contrat d'utilisation.

Article 4 – Entrée en vigueur

Cet avenant est d'application à partir de la date de la signature.

Fait à [•], le [•], en trois exemplaires originaux, dont un exemplaire destiné au Service Public Fédéral Mobilité et Transports.

Pour l'entreprise ferroviaire,

